

REGLES DE VIE LYCEE

Ce texte ne se pose pas comme un catalogue d'interdits et d'obligations. Il doit permettre à l'élève de s'épanouir, de travailler et de progresser dans une atmosphère sereine, dans le respect de la collectivité et à partir d'un cadre dans lequel son autonomie pourra se construire.

1. Entrées et sorties de l'établissement

Horaires et modalités :

- Du lundi au vendredi : cours entre 8h30 et 18h20 selon emploi du temps de l'élève
- Entrées et sorties par le hall aux horaires de sonnerie
- Accueil possible dans le hall à partir de 7h45

A noter : la ponctualité est une obligation sociale et donc scolaire. Il est important de prévoir, en amont, le temps nécessaire de trajet.

Statut :

- Régime interne :
 - Arrivée le lundi matin
 - Pas de sortie méridienne
 - Pas de sortie le mercredi après-midi sauf autorisation validée par le responsable d'internat
 - Départ vendredi à la fin des cours
- Régime demi pensionnaire :
 - Arrivée à la première heure de cours
 - Pas de sortie méridienne
 - Départ à la dernière heure de cours. Sortie anticipée possible si la dernière heure de cours de la journée n'est pas assurée (absence d'un professeur)
- Régime externe :
 - Arrivée à la première heure de cours
 - Sortie méridienne possible (si l'élève déjeune au lycée, il adopte le statut de demi-pensionnaire).
 - Départ à la dernière heure de cours de la demi-journée. Sortie anticipée possible si la dernière heure de cours de la demi-journée (matin ou après-midi) n'est pas assurée (absence d'un professeur)

Pour tous :

- Interdiction de sortir de l'établissement entre deux heures de cours
- Les élèves présents dans l'enceinte du lycée et n'ayant pas cours devront obligatoirement aller en permanence sauf sur les pauses méridiennes (entre 11h30 et 14h30) où ils resteront dans la cour
- Pour les élèves de terminales générales et technologiques, possibilité d'ouverture d'une salle pour travailler en petit groupe (s'adresser à M. Reynes, responsable de vie scolaire)
- Elèves de 1^{ère} et de terminale : usage possible de la mezzanine (voir règlement et modalités d'inscription)

- Chaque élève recevra une carte mixte restauration/sortie avec une couleur spécifique selon le régime choisi : il devra l'avoir toujours sur lui et la présenter obligatoirement pour pouvoir sortir (la carte de l'application sur le téléphone ne sera pas acceptée).

Modification du statut :

Le changement de statut ne se fera que sur requête écrite des parents. La demande sera réceptionnée mais prise en compte uniquement à chaque période de vacances.

2. Absences, retards et dispenses

Absences :

- Toute absence doit être signalée par les parents ou le représentant légal à la vie scolaire :
 - Par la déclaration de l'absence sur école directe
 - Ou par téléphone/mail (04 99 58 33 40 ou sur école directe).

A son retour, l'élève devra obligatoirement se présenter à la vie scolaire pour régulariser sa situation et l'absence doit être justifiée par les parents (si cela n'a pas été fait sur école directe)

- Les familles sont averties de toute absence irrégulière par SMS
- Une absence prévue sur temps scolaire doit faire l'objet d'une information écrite des parents, adressée à l'avance.
- En cas de départ anticipé (maladie), l'élève doit passer par la vie scolaire qui prévient la famille. Il n'appartient pas à l'élève de décider d'appeler lui-même ses parents
- Un élève majeur peut présenter lui-même ses mots d'excuses.

Retards :

- En cas de retard, se présenter à la personne de l'accueil qui délivrera un billet de retard pour entrer en cours
- Les retards doivent être justifiés sur école directe
- Afin d'éviter les abus, une heure de retenue sanctionnera le troisième retard constaté (parents informés par SMS).

Dispenses :

- La présence en cours est un devoir d'état et une obligation légale. Les élèves assistent à tous les cours. Ils participent activement et sans aucune réserve à toutes les activités proposées par le lycée dans et hors de l'établissement. Seul le chef d'établissement ou son représentant peuvent accorder une dispense ponctuelle dans des circonstances exceptionnelles.
- Pour une inaptitude physique ponctuelle en cours d'EPS
 - Un certificat médical type est à télécharger sur le site et à faire remplir par le médecin
 - Ce certificat sera ensuite remis au professeur d'EPS qui décidera si l'élève peut participer à la dynamique collective du cours ou s'il doit rester en permanence.

3. Comportement en classe et en vie scolaire

Un comportement et une tenue correcte adaptée sont attendus. Le lycée est un lieu de travail, les activités pratiquées à l'extérieur de l'établissement (stages, voyages scolaires, sorties,...) sont également concernées.

Comportement :

- Les élèves devront respecter les règles de politesse envers toute personne. Ils veilleront aussi à la propreté et à l'ordre des classes qu'ils occupent, des locaux et des extérieurs mis à leur disposition.
- L'honnêteté fait partie des valeurs de base attendues de chacun ; la tricherie ne saurait être tolérée.
- Il est interdit de boire ou de manger dans les locaux (hors restauration).
- L'introduction, la consommation et la vente d'alcool et de produits stupéfiants ou d'objets dangereux sont strictement interdites et feront l'objet d'un signalement à la gendarmerie nationale ainsi que de sanctions internes à l'établissement, jusqu'à l'exclusion définitive pour les produits stupéfiants (cannabis etc...)

Tenue vestimentaire :

La propreté et la correction (tenue et coiffure décentes sans excentricité), qui font partie de la dignité personnelle et du respect des autres, sont requises...En particulier pour les cours d'EPS, une tenue spécifique est nécessaire.

Les couvre-chefs (bonnets, casquettes...) ne sont autorisés qu'à l'extérieur des salles.

Attitude face au travail :

- Avoir son matériel de classe et effectuer le travail demandé par les professeurs fait partie intégrante du "métier" de lycéen (voir charte sur les exigences de travail)
- L'usage de tout appareil qui perturberait le cours (téléphone en particulier) est interdit en classe ; le cas échéant, il sera confisqué et devra être récupéré à la vie scolaire à la fin de la journée. En cas de récidive, le téléphone sera remis uniquement au responsable légal de l'élève.
- L'utilisation de l'intranet est réglementée par l'acceptation de la charte informatique
- Toute option choisie engage l'élève pour l'année scolaire

4. Vols et dégradations ; stationnement

- L'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou des dégradations commises dans l'enceinte de l'établissement ou sur le parking.
- Les véhicules sont autorisés à stationner sur le parking privé du lycée à condition de rouler au pas et de stationner sur les emplacements délimités. Les voitures doivent rester fermées et inoccupées.
- Pour les deux roues, le stationnement est obligatoire sur l'emplacement réservé (antivol obligatoire). Parking vélo devant le hall.

5. Circulation et sécurité des élèves dans l'établissement

- Durant les récréations, les élèves doivent quitter les salles de classe et rejoindre la cour. Lors des interclasses, les élèves ne doivent pas quitter leur salle.
- L'accès à toutes les salles (classes, laboratoires, multimédia, cdi, etc..) ne peut se faire sans autorisation et accompagnement par un adulte.
- Pour les travaux pratiques de sciences, le port d'une blouse est obligatoire.
- Par ailleurs, l'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées ou énoncées par le professeur. Dans le cas d'une dégradation ou d'un accident suite au non-respect de ces consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être mise en cause.

6. Droit à l'image

- Les responsables légaux autorisent l'établissement à photographier les élèves pendant leurs activités au sein de l'établissement. Ces photos seront exclusivement utilisées dans les publications et les supports de communication du lycée. Aucun droit ne pourra en découler.

L'opposition à une publication de l'établissement doit être signifiée par lettre recommandée adressée à l'établissement

- Il est rappelé par ailleurs que toute personne dispose sur son image d'un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction sans son autorisation. Les élèves devront donc veiller à recueillir, avant la mise en ligne d'une photo ou d'un film, une autorisation expresse de la personne y figurant y compris pour des images prises dans des lieux publics si la personne est reconnaissable. A défaut, la personne dont l'image a été divulguée a la possibilité d'agir en justice. La condamnation peut recourir la forme de dommages et intérêts. Si l'image fait apparaître en plus une intention de nuire, l'affaire peut alors être traitée au pénal.

7. Restauration

- Repas possible pour tous (même en cas de PAI)
- Interdiction de prise de repas (locaux et cour) non vendu par l'établissement
- Tout repas amené par l'élève doit s'inscrire dans le cadre d'un protocole panier repas/PAI (avec participation aux frais)
- Reconnaissance de dettes (élèves entre eux) comptabilisée par la Restauration pour plus de transparence
- Aucune nourriture ou boisson ne doit être amenée dans les salles

8. Sanctions

- La sanction repère un échec et un manquement ; elle a aussi vocation à réparation tant vis-à-vis de l'individu que de la collectivité.
- Différents types de sanctions sont indiqués ici sans exhaustivité, ni classification :
 - Devoirs supplémentaires
 - Travail d'intérêt général et éducatif
 - Retenue le mercredi après-midi. Si l'élève ne s'y présente pas, il aura systématiquement une heure de retenue supplémentaire.
 - Avertissement écrit
 - Exclusion temporaire(ou inclusion)
 - Exclusion définitive prononcée par le chef d'établissement après un conseil de discipline
- Pour des problèmes de comportement en classe ou en vie scolaire, de travail et d'investissement, l'élève peut être convoqué pour un conseil d'éducation
- Pour les fautes graves ou réitérées, un conseil de discipline sera mis en place

A noter : Pour toutes les sanctions, les familles sont informées par SMS ou par appel téléphonique si la situation l'exige. Pour les sanctions plus graves, un courrier sera envoyé

Tout refus d'accepter l'une ou l'ensemble des dispositions éducatives du lycée peut remettre en cause le contrat d'inscription engageant l'élève, sa famille et l'établissement.

Modifié en juillet 2025